



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1663-026 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.** »;

1675-250 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE.** »;

1795-015 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.** ».

Le règlement **1663-026** a pour objet de modifier les exigences et documents requis dans le traitement des demandes de certificat visant le déblai ou le remblai sur l'ensemble du territoire.

Le règlement **1675-250** a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux clôtures quant à la distance à respecter en bordure de rue, à la hauteur en cour avant et quant à la présence d'une clôture devant un bâtiment autre que résidentiel.

Et le règlement **1795-015** a pour objet d'assujettir à la réglementation aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la partie de la zone 7-C-07 applicable au boulevard Terry-Fox et la rue Saint-Laurent, ainsi qu'une partie de la zone 7-C-08 pour ce qui est de la rue Saint-Laurent.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 25 janvier 2018, date du certificat de conformité de la directrice générale de la M.R.C. de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 6^e jour de février 2018.

La greffière adjointe,
Isabelle Boileau